



Le système judiciaire du Canada a hérité d'un bon nombre de traditions du système judiciaire britannique. Toutes les traditions qui accompagnent la procédure judiciaire visent un triple but : conférer une certaine dignité aux instances judiciaires, établir une distinction entre les tribunaux judiciaires et les tribunaux administratifs, et rappeler à l'ensemble des citoyennes et des citoyens que l'administration de la justice joue un rôle prépondérant dans notre système de justice.

LES ARMOIRIES

De nombreuses armoiries ornent les murs des salles d'audience de l'Ontario. On voit les armoiries royales dans bien des salles de la Cour supérieure. Ces armoiries sont à l'image du chef d'État. Les juges de la Cour supérieure s'assoient sous les armoiries royales pour montrer qu'ils représentent le monarque, en tant que personnes nommées par le gouvernement fédéral.

Les plus vieilles salles d'audience de l'Ontario arborent les armoiries royales d'Angleterre, avec le lion anglais et la licorne écossaise tenant un écu sur lequel trône une couronne royale. L'écu montre les divers emblèmes royaux de la G-B (les trois lions d'Angleterre, le lion d'Écosse et la harpe d'Irlande). L'écu est entouré d'une jarretière et de la devise « honni soit qui mal y



« pense » en latin, symbolisant l'Ordre de la Jarretière, un ancien ordre de la chevalerie dont la Reine est la souveraine. Sous la jarretière et l'écu, se trouve une bannière dont la devise est « Dieu et mon Droit » (qu'on trouve dans la règle de droit). Les plantes officielles du Royaume-Uni — la rose, le chardon et le trèfle — sont montrées sous l'écu. Les salles d'audience de la Cour d'appel pour l'Ontario, Osgoode Hall, la salle d'audience historique du vieil Hôtel de Ville de Toronto, et certaines des salles en Ontario datant d'avant 1931 font étalage de ces armoiries.



Lorsque le Canada est devenu indépendant de la G-B en 1931, les armoiries du Canada ont fait leur apparition dans les tribunaux. On lit sur la bannière entourant l'écu sur ces armoiries « Ils veulent une patrie meilleure » en latin (la devise de l'Ordre du Canada). Le dessin reflète l'importance des quatre nations fondatrices du Canada – les lions royaux d'Angleterre, le lion royal d'Écosse, la fleur de lis de la France royaliste et la harpe irlandaise de Tara. Ces symboles apparaissent au-dessus de trois feuilles d'érable. Un drapeau royal de l'Union et le drapeau de la France royaliste sont les drapeaux ornant les armoiries du Canada.

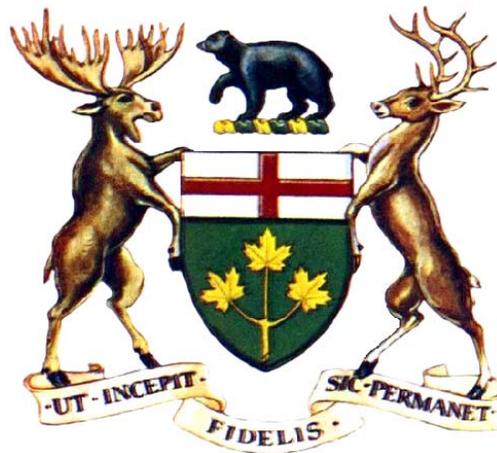
ONTARIO



Dans de nombreuses salles de la Cour supérieure de justice, les armoiries montrent un écu noir avec la balance de la justice couleur or. Au-dessus de la balance se trouvent une feuille d'érable d'or et une couronne royale. Ces armoiries montrent aussi l'écusson de l'Ontario et tout en dessous le mot « Justicia ». Le héraut d'armes du Canada a attribué ces armoiries à la Cour supérieure le 11 janvier 1992.

En même temps que ces armoiries étaient attribuées, un insigne était donné « ... pour distinguer les juges dudit tribunal et d'autres juges nommés par lettres patentes de Sa Majesté sous le Grand Sceau du Canada... ». Les juges de la Cour supérieure portent cet insigne sur leur écharpe rouge. On y voit un soleil doré avec une couronne royale. Sur le soleil se trouvent une feuille d'érable et la balance de la justice couleur or.

Les juges de la Cour de justice de l'Ontario sont nommés par la Province. Les salles d'audience de la Cour de l'Ontario affichent soit les armoiries royales soit les armoiries du Canada, selon l'âge du tribunal; Elles peuvent aussi afficher les armoiries provinciales de l'Ontario. Ces armoiries montrent l'écusson qui a été accordé à l'Ontario par la Reine Victoria en 1868. Il arbore trois feuilles d'érable sur fond vert sous la croix de Saint George. Le cimier est un ours noir se tenant sur une torsade or et verte, flanqué d'un orignal et d'un chevreuil supportant l'écu. La devise en latin « Ut inceptit Fidelis sic permanent » signifie « Fidèle elle a commencé, fidèle elle demeure ».





TENUE VESTIMENTAIRE À LA COUR

Les juges portent des pantalons ou des jupes à rayures grises et noires, des gilets noirs ou des vestons aux larges manchettes avec de gros boutons, et une longue toge noire en soie qui s'ouvre sur le devant – la toge des juges de la Cour suprême est rouge. Les toges sont portées pour diverses raisons : elles indiquent qu'une personne est juge; elles sont le symbole historique d'un système qui résiste au temps; elles rappellent à ceux qui la portent qu'ils siègent à titre de juge et doivent se comporter d'une certaine façon.

L'écharpe se porte sur l'épaule droite ou gauche du juge (selon la Cour où le juge préside) et s'attache de l'autre côté du corps. Les juges portent des chemises blanches avec un col cassé d'où pendent un « rabat » ou des « pattes », qui sont deux petits morceaux de tissu blanc attachés à la bande du col. Certaines personnes prétendent qu'elles représentent le Vieux et le Nouveau Testament ou les tables des dix commandements pour évoquer les responsabilités des juges et des avocats. Les avocats ont commencé à les porter au XVII^e siècle. On dit que les chemises à col cassé et avec rabat sont devenues la norme au XX^e siècle pour s'assurer que les avocats aient l'air convenable et soient présentables devant les tribunaux.

Dans la plupart des audiences de la Cour supérieure, les avocats portent des pantalons ou des jupes à rayures grises et noires, des gilets noirs et des toges au genou, des chemises blanches avec col cassé et rabat. Cela démontre que les avocats semblent égaux devant le juge et qu'ils appartiennent à la profession. Les avocats qui comparaissent devant d'autres cours de l'Ontario et devant des tribunaux administratifs portent la tenue professionnelle, comme un costume, et ne portent pas de toges. Les avocats ne portent pas d'écharpe.



L'ÉCHARPE DES MAGISTRATS

Tous les juges des cours de l'Ontario portent une écharpe rouge sur leur toge. Les juges de la Cour supérieure de l'Ontario portent l'écharpe sur l'épaule droite, et les extrémités sont fixées du côté gauche, alors que les juges de la Cour de justice de l'Ontario la portent sur l'épaule gauche avec les extrémités fixées du côté droit. Les juges de la Cour supérieure portent aussi un médaillon sur leur écharpe. Sur le médaillon, un soleil or est orné d'une couronne royale. Sur le soleil, on voit une feuille d'érable sur laquelle se trouve la balance de la justice.



Les juges de paix de l'Ontario portent aussi une écharpe, mais elle est de couleur vert foncé. Ils portent l'écharpe par dessus l'épaule gauche, avec les extrémités fixées du côté droit.

Les écharpes que les juges de l'Ontario portent remontent au vieux système judiciaire anglais, tout comme d'autres parties vestimentaires des juges et des avocats. Alors que les toges noires des juges ne remontent qu'à 1685 (avant que les conseillers et les juges ne portent des toges de couleur), on retrouve l'écharpe rouge bien avant 1635. L'écharpe a déjà été appelée la cornette du sergent, parce que les vieux avocats anglais étaient connus comme sergents en droit. En Angleterre, l'écharpe a aussi été appelée « fourreau » parce qu'elle avait la dimension et la forme d'un fourreau, un contenant de laine servant à ranger une carabine ou un fusil de chasse.

Une théorie expliquant l'écharpe est que les sergents en droit et les juges des débuts, qui étaient surtout de vieux hommes, ajoutaient cette écharpe ou garniture de façon à pouvoir l'enrouler autour du cou pour les tenir au chaud quand ils allaient d'un tribunal à un autre.

En Angleterre, il existe des règles compliquées pour porter l'écharpe. On la porte à la cour d'assises civiles (cour de première instance), aux services religieux d'après-midi, à la Chambre des lords ou au Conseil privé, en présence de la Reine ou du Roi, et lorsqu'on soupe avec le shérif. Elle doit être portée du côté droit et épinglée sur l'épaule gauche, fixée proche de la taille. Au Canada, les juges et les juges de paix portent l'écharpe et la toge lorsqu'ils président leur cour ou lorsqu'ils entreprennent des responsabilités judiciaires formelles.



LE SERMENT

Traditionnellement, le serment a servi à diverses fonctions dans l'appareil judiciaire. Chaque juge prête serment lorsqu'il est nommé à la magistrature dans le cadre de sa promesse d'exécuter ses obligations judiciaires. Le serment est aussi utilisé pour les personnes qui demandent à la Cour de considérer leurs éléments de preuve comme la vérité. Avant l'existence des contrats, les serments servaient à promettre qu'on allait tenir sa partie d'une entente. Aujourd'hui, les serments font partie intégrante du processus judiciaire lorsqu'on dépose des éléments de preuve. On peut croire que certains témoins mentiraient si leurs preuves n'étaient pas présentées sous serment. La brève cérémonie consistant à demander à un témoin de prêter serment est une façon de transmettre le sérieux d'un témoignage et de signaler que mentir sous serment peut entraîner des accusations criminelles de parjure. Lorsque les affidavits sont exécutés sous serment, la Cour est assurée que des soins particuliers ont été pris pour préparer cet affidavit et que la personne qui prête serment est convaincue de la véracité de son contenu. Les témoins peuvent choisir de prêter serment sur la bible, ou le livre saint d'une autre religion, ou d'affirmer solennellement qu'ils diront la vérité.



LE SALUT

L'avocat salue en entrant dans une salle d'audience et salue encore à l'entrée du juge pour témoigner de son respect envers la charge judiciaire. On manifeste ce respect parce que le juge représente la Reine et incarne la souveraineté. Un salut à la Cour ressemble à un signe de tête plein de dignité. Dans ce qui est techniquement appelé « inclination de la tête », une personne incline légèrement le buste en baissant les yeux.